



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 26043

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le problème de l'installation des jeunes agriculteurs. En effet, à plusieurs reprises au sein des CDOA, dans le cadre de l'installation des jeunes agriculteurs, l'âge de 18 ans est requis alors que pour la mise en place des PAM, l'âge est repoussé à 21 ans. Il est pourtant bien évident que c'est au moment de l'installation qu'il est indispensable de prévoir les investissements. Il lui demande de bien vouloir revoir ces dispositions pour faciliter pleinement les installations agricoles.

Texte de la réponse

Le plan d'amélioration matérielle (PAM) est un dispositif d'aides à l'investissement, donnant accès à des prêts bonifiés et accessible aux exploitants agricoles âgés de plus de 21 ans. Le PAM doit être prochainement remplacé par un nouveau dispositif basé sur le même principe mais dont l'accès sera simplifié, le plan d'investissement. Il est notamment prévu d'harmoniser les conditions d'éligibilité de ce dernier avec celles des autres dispositifs d'aides qui fixent notamment l'âge minimum des bénéficiaires à 18 ans. La révision des dispositions permettra ainsi aux jeunes agriculteurs qui s'installent dès 18 ans d'avoir à la fois accès aux aides à l'installation et à l'investissement, optimisant ainsi les conditions d'installation.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Lepercq](#)

Circonscription : Vienne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26043

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7567

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 3998